

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE BOU lors de la FETE ANNUELLE DU VILLAGE

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les activités des exposants qui souhaitent participer au vide grenier du village de BOU 45430, organisé par l'Union Boumienne pour l'Organisation des Fêtes (UBOF) dans le cadre de la fête du village.

Les bénéfices éventuels du vide grenier, permettent de financer les activités culturelles et festives organisées par l'UBOF à BOU.

Article 2 : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.

Article 3 : L'inscription au vide grenier vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : Pour l'année 2017 le prix de l'emplacement de **3** mètres linéaires, sans stationnement de voiture, est fixé à 9 euros et à 12 euros avec stationnement d'un véhicule. Les emplacements avec un véhicule sont en dehors du cœur de bourg. Il ne peut être réservé plus de 2 emplacements.

Article 5 : Inscriptions et règlement :

Les inscriptions sont prises en charge par l'UBOF (Union Boumienne pour l'organisation des Fêtes) soit lors des permanences organisées à Bou, soit par courrier adressé à UBOF, Jacotte Bastide 4 rue du port 45430 BOU

Article 6 : Les inscriptions **devront se faire préalablement à la tenue du vide grenier** avec le dossier complet (voir ci-dessous)

Un emplacement sera réservé à chacun.

La première journée d'inscription au vide grenier sera réservée aux habitants de Bou qui souhaitent bénéficier d'un emplacement devant chez eux ou à proximité de leur domicile.

Passée cette première journée d'inscription, il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.

Article 7 : L'inscription ne sera validée par l'organisation qu'après la réception complète du dossier d'inscription à savoir :

- **Le bulletin d'inscription, complété et signé attestant de l'acceptation du présent règlement**
- **Une photocopie de la pièce d'identité de l'exposant.**
- **Le règlement financier correspondant à l'emplacement choisi.**

Un coupon sera alors remis ou envoyé par mail. Il devra être présenté le jour du vide grenier pour accéder aux emplacements.

Si vous souhaitez un envoi postal vous devrez joindre une enveloppe à l'adresse de l'exposant, affranchie pour la réponse.

Article 8 : Conditions de participation :

- Le vide grenier est réservé aux particuliers
- Seuls les objets personnels et d'occasion sont autorisés à la vente dans ce cadre.

Article 9 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 10 : L'installation s'effectue *entre 6 et 8 heures*. Hormis les emplacements réservés aux boumiens, le placement s'effectuera par ordre d'arrivée le 14 mai matin.

Article 11 : En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Article 12 : Les exposants s'engagent à quitter les lieux avant 18h30 en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.

Article 13 : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Article 14 : Tout exposant devra respecter la matérialisation au sol des emplacements.

Article 15 : Les personnes non inscrites qui souhaiteraient participer au dernier moment au vide grenier, pourront être installées en dehors des emplacements réservés, en fonction des places disponibles. Elles n'auront aucunement le choix de leur emplacement et devront s'acquitter du prix de celui-ci.

Article 16 : Courtoisie et sécurité :

Il est expressément demandé aux exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur seront données.

Article 17 : Produits interdits à la vente et activités interdites : Rappel de la législation : les armes, les vidéos, les animaux, la nourriture, jeux de hasard, sont interdits à la vente ainsi que les K7 vidéos, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Article 18 : La vente de petite restauration ou de boissons est soumise à l'autorisation des organisateurs.

Article 19 : Une boisson sera offerte par l'UBOF à chaque participant.

Article 20 : Contrôle de la manifestation :

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 21 : Respect de la législation en vigueur sur la participation aux vides greniers.

Conformément aux textes en vigueur, en signant le bulletin d'inscription, le participant atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type sur l'année civile.

Article 22 : Dispositions générales :

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.